

聯合國消除對婦女一切形式歧視公約任擇議定書 - 正體中文譯本(譯自法文原文)

Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) des Nations Unies - la version a été traduite en chinois traditionnel du texte original en français



網址URL: <http://www.hkgnu.org> 電郵 / Le mél électronique / EMAIL: [info@hkgnu.org](mailto:info@hkgnu.org)  
電話TEL: (+852) 2876 2855 (+852) 6976 2635 / 6778 2670 傳真FAX: (+852) 3971 1469  
907, SILVERCORD TOWER 2, 30 CANTON ROAD, TSIMSHATSUI, HONG KONG /  
P.O. BOX NO. 68046, HONG KONG

聯合國 Les Nations Unies



大會  
L'Assemblée  
générale

Distr.:  
Général  
1999

聯合國  
消除對婦女一切形式歧視  
公約任擇議定書  
(中華民國88年/西元1999年)

Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de discrimination à l'égard des  
femmes (CEDEF) des Nations Unies (1999)

Les versions française et chinoise traditionnelle  
正體中文及法文原文

---

# 聯合國

## 消除對婦女一切形式歧視公約任擇議定書

1999年(中華民國八十八年)10月06日聯合國大會宣布 [決議 A/RES/54/4]

### 前言

本議定書締約國，

注意到聯合國憲章重申對基本人權人的尊嚴和價值以及男女權利平等的信念，

又注意到世界人權宣言宣佈，人人生而自由，在尊嚴和權利上一律平等，人人有資格享受該宣言所載一切權利和自由，不得有任何區別，包括男女的區分，

回顧國際人權盟約以及其他國際人權文書禁止基於性別的歧視，

又回顧消除對婦女一切形式歧視公約，其中各締約國譴責對婦女一切形式的歧視，商定毫不拖延地採取一切適當措施，執行消除對婦女歧視的政策，

重申他們決心確保婦女充分和平等地享有所有人權和基本自由，並採取有效的行動，防止侵犯這些權利和自由，

茲議定如下：

## Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) des Nations Unies (1999)

Proclamé par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 06 octobre 1999 [résolution A/RES/54/4]

### Préambule

#### Les États Parties au présent Protocole,

**Notant** que la Charte des Nations Unies réaffirme la foi dans les droits fondamentaux de l'individu, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits des femmes et des hommes,

**Notant également** que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, sans distinction aucune, notamment de sexe,

**Rappelant** que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme interdisent la discrimination fondée sur le sexe,

**Rappelant** la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ("la Convention"), dans laquelle les États Parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes et conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes,

**Réaffirmant** qu'ils sont résolus à assurer le plein exercice par les femmes, dans des conditions d'égalité, de tous les droits fondamentaux et libertés fondamentales et de prendre des mesures efficaces pour prévenir les violations de ces droits et libertés,

**Sont convenus de ce qui suit :**

## 第一條

本議定書締約國（以下簡稱締約國）承認消除對婦女歧視委員會（以下簡稱委員會）有權接受和審議根據第 2 條提出的來文。

### Article 1

Tout État Partie au présent Protocole ("l'État Partie") reconnaît la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ("le Comité") en ce qui concerne la réception et l'examen de communications soumises en application de l'article 2.

## 第二條

來文可由聲稱因為一個締約國違反公約所規定的任何權利而受到傷害的該締約國管轄下的個人或個人聯名或其代表提出，如果代表個人或聯名的個人提出來文，應徵得該個人或聯名的個人同意，除非撰文者能說明有理由在未徵得同意時，可由其代表行事。

### Article 2

Des communications peuvent être présentées par des particuliers ou groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État Partie, qui affirment être victimes d'une violation par cet État Partie d'un des droits énoncés dans la Convention. Une communication ne peut être présentée au nom de particuliers ou groupes de particuliers qu'avec leur consentement, à moins que l'auteur ne puisse justifier qu'il agit en leur nom sans un tel consentement.

## 第三條

來文應以書面提出，不得匿名，委員會不應收受涉及非本議定書締約方之公約締約國的來文。

### Article 3

Les communications doivent être présentées par écrit et ne peuvent être anonymes. Une communication concernant un État Partie à la Convention qui n'est pas Partie au présent Protocole est irrecevable par le Comité.

## 第四條

1. 委員會受理一項來文之前，必須確定所有可用的國內救濟辦法已經用盡，或是救濟辦法的運用被不合理地拖延或不大可能帶來有效的救濟，否則不得審議。
2. 在下列情況下，委員會應宣佈一項來文不予受理：
  - (a) 同一事項業經委員會審查或已由或正由另外一項國際調查或解決程序加以審查；
  - (b) 來文不符合公約的規定；
  - (c) 來文明顯沒有根據或證據不足；
  - (d) 來文濫用提出來文的權利；
  - (e) 來文所述的事實發生在本議定書對有關締約國生效之前，除非這些事實在該日期之後仍繼續存在。

## Article 4

1. Le Comité n'examine aucune communication sans avoir vérifié que tous les recours internes ont été épuisés, à moins que la procédure de recours n'excède des délais raisonnables ou qu'il soit improbable que le requérant obtienne réparation par ce moyen.
2. Le Comité déclare irrecevable toute communication :
  - a) Ayant trait à une question qu'il a déjà examinée ou qui a déjà fait l'objet ou qui fait l'objet d'un examen dans le cadre d'une autre procédure d'enquête ou de règlement international ;
  - b) Incompatible avec les dispositions de la Convention ;
  - c) Manifestement mal fondée ou insuffisamment motivée ;
  - d) Constituant un abus du droit de présenter de telles communications ;
  - e) Portant sur des faits antérieurs à la date d'entrée en vigueur du présent Protocole à l'égard des États Parties intéressés, à moins que ces faits ne persistent après cette date.

## 第五條

1. 在收到來文後並在確定是非曲直之前，委員會可隨時向有關締約國轉送一項要求，請該國緊急考慮採取必要的臨時措施，以避免對聲稱被侵權的受害者造成可能無法彌補的損害。

2. 委員會根據本條第 1 款行使斟酌決定權並不意味來文的是否可予受理問題或是非曲直業已確定。

## Article 5

1. Après réception d'une communication, et avant de prendre une décision sur le fond, le Comité peut à tout moment soumettre à l'urgence attention de l'État Partie intéressé une demande tendant à ce qu'il prenne les mesures conservatoires nécessaires pour éviter qu'un dommage irréparable ne soit causé aux victimes de la violation présumée.
2. Le Comité ne préjuge pas de sa décision sur la recevabilité ou le fond de la communication du simple fait qu'il exerce la faculté que lui donne le paragraphe 1 du présent article.

## 第六條

1. 除非委員會認為一項來文不可受理而不必通知有關締約國，否則委員會應在所涉個人同意向該締約國透露其身份的情況下，以機密方式提請有關締約國注意根據本議定書向委員會提出的任何來文。
2. 在六個月內，接到要求的締約國應向委員會提出書面解釋或聲明，澄清有關事項並說明該締約國可能已提供的任何救濟辦法。

## Article 6

1. Sauf s'il la juge d'office irrecevable sans en référer à l'État Partie concerné, et à condition que l'intéressé ou les intéressés consentent à ce que leur identité soit révélée à l'État Partie, le Comité porte confidentiellement à l'attention de l'État Partie concerné toute communication qui lui est adressée en vertu du présent Protocole.
2. L'État Partie intéressé présente par écrit au Comité, dans un délai de six mois, des explications ou déclarations apportant des précisions sur l'affaire qui fait l'objet de la communication, en indiquant le cas échéant les mesures correctives qu'il a prises.

## 第七條

1. 委員會應根據個人或聯名的個人或其代表提供的和有關締約國提供的一切資料審議根據本議定書收到的來文，條件是這些資料須轉送有關各方。
2. 委員會在審查根據本議定書提出的來文時，應舉行非公開會議。
3. 審查來文後，委員會應將關於來文的意見和可能有的建議轉送有關各方。

4. 締約國應適當考慮委員會的意見及其可能有的建議，並在六個月內向委員會提出書面答覆，包括說明根據委員會意見和建議採取的任何行動。
5. 委員會可邀請締約國就其依據委員會的意見或可能有的建議採取的任何措施提供進一步資料，包括如委員會認為適當的話，在締約國此後根據公約第 18 條提交的報告中提供更多的資料。

## Article 7

1. En examinant les communications qu'il reçoit en vertu du présent Protocole, le Comité tient compte de toutes les indications qui lui sont communiquées par les particuliers ou groupes de particuliers ou en leur nom et par l'État Partie intéressé, étant entendu que ces renseignements doivent être communiqués aux parties concernées.
2. Le Comité examine à huit clos les communications qui lui sont adressées en vertu du présent Protocole.
3. Après avoir examiné une communication, le Comité transmet ses constatations à son sujet, éventuellement accompagnées de ses recommandations, aux parties concernées.
4. L'État Partie examine dûment les constatations et les éventuelles recommandations du Comité, auquel il soumet, dans un délai de six mois une réponse écrite, l'informant notamment de toute action menée à la lumière de ses constatations et recommandations.
5. Le Comité peut inviter l'État Partie à lui soumettre de plus amples renseignements sur les mesures qu'il a prises en réponse à ces constatations et éventuellements recommandations, y compris, si le Comité le juge approprié, dans les rapports ultérieurs que l'État Partie doit lui présenter conformément à l'article 18 de la Convention.

## 第八條

1. 如果委員會收到可靠資料表明締約國嚴重地或系統地侵犯公約所規定的權利，委員會應邀請該締約國合作審查這些資料，並為此目的就有關資料提出意見。
2. 在考慮了有關締約國可能已提出的任何意見以及委員會所獲得的任何其他可靠資料後，委員會可指派一個或多個成員進行調查，並趕緊向委員會報告，如有正當理由並徵得締約國同意，此項調查可包括前往該締約國領土進行訪問。
3. 在審查這項調查的結果之後，委員會應將這些結果連同任何評論和建議一併轉送有關締約國。
4. 有關締約國應在收到委員會轉送的調查結果評論和建議六個月內，向委員會提出意見。
5. 此項調查應以機密方式進行，在該程序的各個階段均應爭取締約國的合作。

## Article 8

1. Si le Comité est informé, par des renseignements crédibles, qu'un État Partie porte gravement ou systématiquement atteinte aux droits énoncés dans la Convention, il invite cet État à s'entretenir avec lui des éléments ainsi portés à son attention et à présenter ses observations à leur sujet.
2. Le Comité, se fondant sur les observations éventuellement formulées par l'État Partie intéressé, ainsi que sur tout autre renseignement crédible dont il dispose, peut charger un ou plusieurs de ses membres d'effectuer une enquête et de lui rendre compte sans tarder des résultats de celle-ci. Cette enquête peut, lorsque cela se justifie et avec l'accord de l'État Partie, comporter des visites sur le territoire de cet État.
3. Après avoir étudié les résultats de l'enquête, le Comité les communique à l'État Partie intéressé, accompagnés, le cas échéant, d'observations et de recommandations.
4. Après avoir été informé des résultats de l'enquête et des observations et recommandations du Comité, l'État Partie présente ses observations à celui-ci dans un délai de six mois.
5. L'enquête conserve un caractère confidentiel et la coopération de l'État Partie sera sollicitée à tous les stades de la procédure.

## 第九條

1. 委員會可邀請有關締約國在其根據公約第 18 條提交的報告中包括為回應根據本議定書第 8 條進行的調查所採取任何措施的細節。
2. 委員會於必要時可在第 8 條第 4 款所述六個月期間結束後邀請有關締約國向它通告為回應此項調查而採取的措施。

## Article 9

1. Le Comité peut inviter l'État Partie intéressé à inclure dans le rapport qu'il doit présenter conformément à l'article 18 de la Convention des précisions sur les mesures qu'il a prises à la suite d'une enquête effectuée en vertu de l'article 8 du présent Protocole.
2. À l'expiration du délai de six mois visé au paragraphe 4 de l'article 8, le Comité peut, s'il y a lieu, inviter l'État Partie intéressé à l'informer des mesures qu'il a prises à la suite d'une telle enquête.

## 第十條

1. 每一締約國可在簽署或批准或加入本議定書時聲明不承認第 8 和 9 條給予委員會的管轄權。
2. 根據本條第 1 款作出聲明的任一締約國可隨時通知秘書長，撤銷這項聲明。

## Article 10

1. Tout État Partie peut, au moment où il signe ou ratifie le présent Protocole ou y adhère, déclarer qu'il ne reconnaît pas au Comité la compétence que confèrent à celui-ci les articles 8 et 9.
2. Tout État Partie qui a fait la déclaration visée au paragraphe 1 du présent article peut à tout moment retirer cette déclaration par voie de notification au Secrétaire général.

## 第十一條

締約國應採取一切適當步驟確保在其管轄下的個人不會因為根據本議定書同委員會通信而受到虐待或恐嚇。

## Article 11

L'État Partie prend toutes les dispositions nécessaires pour que les personnes relevant de sa juridiction qui communiquent avec le Comité ne fassent pas de ce fait l'objet de mauvais traitements ou d'intimidation.

## 第十二條

委員會應在其根據公約第 21 條提出的年度報告中包括它根據本議定書進行的活動的紀要。

## Article 12

Le Comité résume dans le rapport annuel qu'il établit conformément à l'article 21 de la Convention les activités qu'il a menées au titre du présent Protocole.

## 第十三條

每一締約國承諾廣為傳播並宣傳公約及本議定書，便利人們查閱關於委員會意見和建議的資料，特別是涉及該締約國的事項。

## Article 13

Tout État Partie s'engage à faire largement connaître et à diffuser la Convention ainsi que le présent Protocole, et à faciliter l'accès aux informations relatives aux constatations et aux recommandations du Comité, en particulier pour les affaires concernant cet État Partie.

## 第十四條

委員會應制訂自己的議事規則，以便在履行本議定書所賦予的職能時予以遵循。

## Article 14

Le Comité arrête son propre règlement intérieur et exerce les fonctions que lui confère le présent Protocole conformément à ce règlement.

## 第十五條

1. 本議定書開放給已簽署批准或加入公約的任何國家簽字。
2. 本議定書須經已批准或加入公約的任何國家批准，批准書應交存聯合國秘書長。
3. 本議定書應開放給已批准或加入公約的任何國家加入。
4. 凡向聯合國秘書長交存加入書，加入即行生效。

## Article 15

1. Le présent Protocole est ouvert à la signature de tous les États qui ont signé la Convention, l'ont ratifiée ou y ont adhéré.
2. Le présent Protocole est sujet à ratification par tout État qui a ratifié la Convention ou y a adhéré. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le présent Protocole est ouvert à l'adhésion de tout État qui a ratifié la Convention ou y a adhéré.
4. L'adhésion s'effectue par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

## 第十六條

1. 本議定書自第十份批准書或加入書交存聯合國秘書長之日後三個月開始生效。
2. 在本議定書生效後批准或加入本議定書的每一個國家，本議定書自該國交存其批准書或加入書之日後三個月開始生效。

## Article 16

1. Le présent Protocole entrera en vigueur trois mois après la date de dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion.
2. Pour chaque État qui ratifiera le présent Protocole ou y adhérera après son entrée en vigueur, le Protocole entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion.

## 第十七條

不允許對本議定書提出保留。

## Article 17

Le présent Protocole n'admet aucune réserve.

## 第十八條

1. 任何締約國可對本議定書提出修正案並將修正案送交聯合國秘書長備案，秘書長應立即將任何提議的修正案通報締約國，請它們向秘書長表示是否贊成舉行締約國會議，以便就該提案進行審議和表決，如有至少三分之一締約國贊成舉行會議，則秘書長應在聯合國主持下召開這一會議，經出席會議並參加表決的多數締約國通過的任何修正案須提交聯合國大會核准。
2. 各項修正案經聯合國大會核准，並經本議定書締約國三分之二多數依其本國憲法程序接受即行生效。
3. 各項修正案一旦生效，即應對已接受修正案的締約國具有約束力，其他締約國則仍受本議定書的規定以及它們已接受的先前任何修正案的約束。

## Article 18

1. Tout État Partie peut déposer une proposition d'amendement au présent Protocole auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire

général communiquera la proposition aux États Parties en leur demandant de lui faire savoir s'ils sont favorables à la convocation d'une conférence des États Parties aux fins d'examen et de mise aux voix de la proposition. Si un tiers au moins des États Parties se déclare favorable à une telle conférence, le Secrétaire général la convoque sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Tout amendement adopté par la majorité des États Parties présents et votants à la Conférence est présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies pour approbation.

2. Les amendements entreront en vigueur lorsqu'ils auront été approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies et acceptés par les deux tiers des États Parties au présent Protocole, conformément aux procédures prévues par leur constitution respective.
3. Lorsque les amendements entreront en vigueur, ils auront force obligatoire pour les États Parties qui les auront acceptés, les autres États Parties restant liés par les dispositions du présent Protocole et par tout autre amendement qu'ils auront accepté antérieurement.

## 第十九條

1. 任何締約國可隨時以書面形式通知聯合國秘書長，宣告退出本議定書退約應於秘書長收到通知之日後六個月開始生效。
2. 退約不妨礙本議定書的規定繼續適用於在退約生效日之前根據第 2 條提出的任何來文或根據第 8 條所發起的任何調查。

## Article 19

1. Tout État Partie peut dénoncer le présent Protocole à tout moment en adressant une notification écrite au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La dénonciation prend effet six mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire général.
2. Les dispositions du présent Protocole continuent de s'appliquer à toute communication présentée conformément à l'article 2 ou toute enquête entamée conformément à l'article 8 avant la date où la dénonciation prend effet.

## 第二十條

聯合國秘書長應通知所有國家：

(a)根據本議定書的簽署批准和加入；

(b)本議定書以及根據第 18 條提出的任何修正案開始生效的日期；

(c)根據第 19 條宣告的任何退約。

## Article 20

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informe tous les États :

- a) Des signatures, ratifications et adhésions ;
- b) De la date d'entrée en vigueur du présent Protocole et de tout amendement adopté au titre de l'article 18 ;
- c) De toute dénonciation au titre de l'article 19.

## 第二十一條

1. 本議定書的中文、法文、英文、阿拉伯文、西班牙文和俄文版本具有同等效力，均應交存聯合國檔案室。
2. 聯合國秘書長應將本議定書業經核准無誤的副本轉送公約第 25 條所指的所有國家。

## Article 21

1. Le présent Protocole, dont les textes en chinois, français, anglais, arabe, espagnol et russe font également foi, est versé aux archives de l'Organisation des Nations Unies.
2. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmet une copie certifiée conforme du présent Protocole à tous les États visés à l'article 25 de la Convention.

---

傳訊及教育宣傳科 -

聯合國環境署 - 國際百萬森林計劃香港區委員會(包括十億樹木行動及地球植林計劃)

(Le comité du projet et du réseau mondial de million d'arbres – la division hongkongaise, avec la campagne pour un milliard d'arbres, et le programme de 'plantons pour la planète', sous le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement - PNUE / CIMTPNHK – Committee of International Million Trees / Forest Project – Hong Kong Region, with the "Billion Trees Campaign" and the "Plant for the planet" Program, under the framework of United Nations Environment Program - UNEP);

暨 香港綠色自然聯盟 (L'association d'écologie de Hong Kong / HKGNU – Hong Kong Green Nature Union);

暨 國際植林綠化事務環境教育委員會(I CARE)(香港區);

(暨 La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

暨 地球植林計劃基金(香港) La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation Hong Kong (FPPLPHK-PFTPFHK)

二零二一年十一月 (版本1.0)

La division de la pédagogie de la propagande –

Le comité du projet et du réseau mondial de million d'arbres – la division hongkongaise, avec la campagne pour un milliard d'arbres, et le programme de 'plantons pour la planète', sous le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement - PNUE ;

cum L'association d'écologie de Hong Kong (HKGNU – Hong Kong Green Nature Union) ;

cum Le comité mondial pour les affaires du reboisement et de la pédagogie – Hong Kong (I CARE);

(Cum La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

cum La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation Hong Kong (FPPLPHK-PFTPFHK)

En novembre de 2021 (la version 1.0)

*The education and propaganda division -*

*CIMTPNHK - Committee of International Million Trees (Forest) Project - Hong Kong Region, with the "Billion Trees Campaign" and the "Plant for the planet" Program, under the framework of United Nations Environment Program - UNEP;*

*Cum HKGNU - Hong Kong Green Nature Union;*

*Cum the International Committee for the Affairs of Reforestation & Education - Hong Kong (I CARE);*

*(Cum La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);*

*Cum La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation Hong Kong (FPPLPHK-PFTPFHK)*

*Nov. 2021 (Version 1.0)*